Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
16/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0956/PM

Portant sur une interdiction de stationner
Livraison de 2 plots béton pour passage câble électrique provisoire
Chantier Impasse du Vivaldi – Parking Rue Carnot
83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 08/09/2026, de **Monsieur GARCIA Florentino** de la société **FREJUS CONSTRUCTIONS,** sise Chemin Départemental 8 – La Palissade 53 – Quartier du Pont de la Pierre – Saint-Aygulf – 83370 FREJUS, afin d'interdire le stationnement sur **5 places** pour la livraison de 2 plots béton pour passage câble électrique provisoire, afin d'alimenter le futur chantier **« Impasse du Vivaldi » 7 rue Carnot.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement **sur 5 places** situées à l'entrée à gauche, du parking de la **rue Carnot,** afin de faciliter l'accès au véhicule de transport.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur **5 places,** à l'entrée à gauche du parking Carnot pour faciliter l'accès au véhicule de transport,

ARTICLE 2 : Cette interdiction de stationner prend effet le **mercredi 16 septembre 2026** de **08h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le service de la Police Municipale et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Acteurs économiques Fartéois
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

COMMUNE DE LA FARLEDE (Var) 83210

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/09/2026 17:07:16